

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019  
MAIRIE DE COULOBRES**

Le Conseil Municipal de Coulobres convoqué par Monsieur Gérard BOYER, Maire, en date du 12 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous sa présidence au même lieu, jour et an que dessus.

Présents : Mmes Irène LATAPIE, Sophie NICOLE, Lucia MATTEI, Annabelle RUIZ, Virginie TAIX, Véronique LEROY et M. Gérard BOYER.

Excusée : Annie SCHNEIDER

Absence : Mathieu LESECQ. Marie-Chantal DEVOS

Madame Irène LATAPIE est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 20 h 05.

\*\*\*

**1° Approbation du précédent compte rendu**

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

**2° Demande de subvention au Département de l'Hérault pour la rénovation du chemin rural n°20 – ancien chemin de Clermont à Puech Poumat**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est possible de faire une demande de subvention auprès du Département de l'Hérault pour la rénovation du chemin rural n°20 - ancien chemin de Clermont à Puech Poumat.

L'estimation prévisionnelle pour ce projet s'élève à 15 600€ HT pour l'Entreprise S.T.P.L.E ou 19 058€ HT pour l'Entreprise TPST.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 6 voix pour des membres présents :

- De retenir le devis de l'Entreprise S.T.P.L.E pour 15 600€ HT.

- De faire la demande de subvention auprès du Département de l'Hérault pour la rénovation du chemin rural n°20 – ancien chemin de Clermont à Puech Poumat dans le cadre du financement des travaux estimés à 15 600€ HT soit 18 720€ TTC.

- D'autoriser M. Gérard BOYER, maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

- Charge M. le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

**3° Dissolution des régies existantes « cantine et garderie par délibération n°2015/36 et 2015/41 » - création d'une nouvelle régie pour mise en place du logiciel CARTE+**

*Point remis à un ordre du jour ultérieur*

**4° Nomination d'un régisseur et de son suppléant suite installation du logiciel CARTE+ (cantine et garderie)**

*Point remis à un ordre du jour ultérieur*

## **5° Autorisation de désherbage de la bibliothèque**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Une décision municipale est nécessaire afin d'effectuer une opération de « désherbage » au sein de la bibliothèque et de désigner la personne en charge de ce travail.

Le « désherbage » consiste à trier et à éliminer les ouvrages abîmés, défraîchis ou périmés afin de permettre une meilleure connaissance du fonds de la bibliothèque et d'en offrir une image attrayant et dynamique. Les ouvrages éliminés en raison de leur mauvais état seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler et les autres seront proposés à des institutions intéressées.

Cette tâche est confiée à Alison FERRET – Responsable de la bibliothèque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'autoriser Alison FERRET à entreprendre cette opération de désherbage

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

## **6° Transfert de compétence des eaux pluviales à l'Agglomération Béziers Méditerranée**

Point annulé → cf mail de la CABEM du 17 septembre 2019 qui indique qu'il n'y a plus lieu de délibérer.

## **7° Adoption de la compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le transfert d'une compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre disposant d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'au 1er janvier 2020, les compétences «eau» et «assainissement» exercées par l'agglomération basculent dans le champ des compétences obligatoires. Par conséquent, à cette date, l'Agglo n'exercera plus que deux compétences optionnelles au lieu du minimum de trois requis.

La lutte contre le changement climatique, la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores sont au cœur de la transition énergétique et écologique de la France. Saisons marquées, fortes chaleurs, inondations, pollutions atmosphérique et sonore : une partie des solutions repose aussi sur les acteurs locaux, maillons essentiels pour mener des actions concrètes, efficaces et partagées.

En conséquence, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, réuni le 9 juillet 2019, a souhaité conforter sa démarche de développement durable en mettant en œuvre la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ». A ce titre, elle pourrait réaliser des documents cadre pour les trois items de la compétence :

- Lutte contre la pollution de l'air ;

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Lutte contre les nuisances sonores.

En effet, ces thématiques pourront infuser toutes les actions de l'Agglo afin de contribuer à la protection de l'environnement tout en conciliant qualité de vie, bonne santé des populations et développement économique.

L'Agglo s'est engagée depuis 2015 dans une démarche active. Elle est ainsi devenue Territoire Énergie Positive, en déployant des outils concrets comme des projets solaires, des LED dans les piscines ou un réseau de bornes de recharge de véhicules électriques. Puis, en 2016, l'Agglo crée une plate-forme de rénovation énergétique animée aujourd'hui par la Maison de l'Habitat Durable.

En 2017, l'Agglo s'est dotée de la compétence « Développement des énergies renouvelables et lutte contre le changement climatique ». Elle en partage l'exercice avec ses communes membres. Enfin, en 2018, l'Agglo valide son Schéma Communautaire des Énergies Renouvelables et de la Transition Énergétique, qui détermine quatre axes de développement : énergie solaire, filières des déchets, filière bois énergie, outils numériques de la ville intelligente.

Le nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) lancé la même année vise à mettre en œuvre des programmes d'actions avec pour finalité la réduction des gaz à effet de serre, une moindre vulnérabilité aux aléas climatiques, la lutte contre la pollution de l'air et la transition énergétique. Ce plan n'intègre pas la lutte contre les nuisances sonores.

La compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » sera, progressivement et à compter de 2020, articulée avec les documents d'aménagement structurant le territoire, notamment le schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, le plan de déplacement urbain ou encore le programme local de l'habitat.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

OUI l'exposé du Maire,

APRÈS en avoir délibéré,

Approuve l'adoption par l'Agglomération Béziers Méditerranée et le transfert à cette dernière de la compétence optionnelle "protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie" à compter du 1er janvier 2020

## **8° Périmètres façades – Programme d'intérêt général**

### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Dans le cadre du nouveau Programme d'Intérêt Général "Revitalisation des Centres Anciens", la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a mis en place, des aides au ravalement de façades sur des périmètres définis par les élus et validés en Conseil Communautaire.

Afin de mobiliser et motiver une plus large part de propriétaires dans la réalisation des travaux, mais aussi dans leur engagement à l'embellissement des centres anciens et la préservation de leur patrimoine, certaines communes ont pris la décision d'accorder une aide complémentaire à celle de la CABM pour ce type de travaux.

Le Conseil Municipal est unanime pour remettre à un ordre du jour ultérieur, le montant éventuel de la part financière que pourrait octroyer la Commune aux administrés souhaitant bénéficier de ces aides.

## **9° Personnel communal – tableau des effectifs**

### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02 juin 2010,

Considérant la proposition d'avancement de grade de l'agent administratif 1<sup>ère</sup> classe au grade d'agent administratif principale 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 juin 2015,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 mars 2018,

### **Le Maire propose à l'assemblée**

- **la création d'un emploi** d'agent territorial du patrimoine, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- **la suppression d'un contrat avenir** dans la filière technique, à raison de 35 heures semaine.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint administratif	Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	35 H
Agent du patrimoine	Agent territorial du patrimoine	C	1	35 H
<b>Filière technique</b>				
Agent technique	Agent technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	35 H
<b>TOTAL</b>			<b>4</b>	

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## 10° Questions diverses :

- Visite de la médiathèque avec les responsables des associations et les élus :
  - \* Le rendez-vous est fixé au lundi 30 septembre 2019 à 18 heures
- Planning d'occupation des lieux pour les différentes activités
  - \* Cf rendez-vous du 30/09/19 à 18h
- Inauguration de la Médiathèque
  - \* Après les élections municipales de mars 2020
- Travaux école (clim & volet)
  - \* Volet : un devis est en cours pour le remplacement du volet électrique par un volet bois / pvc,
  - \* Clim : le passage d'un technicien est prévu cette semaine à l'école

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance.  
Il est 21h15.

**Le Maire,  
Gérard Boyer**



**N.B. : Les délibérations prises par le Conseil Municipal sont consultables en Mairie.**